



Commission des projets routiers

1221 Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Convention de transfert à la commune de KOGENHEIM de l'entretien de l'éclairage public

Rapport n° CP/2011/829

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Passation d'une convention définissant les modalités de transfert du Département vers la commune de Kogenheim de la responsabilité de l'entretien et de l'alimentation électrique des installations de l'éclairage public le long d'une section de la route départementale 1083.

Lors de la mise à 2x2 voies de la RN 83, l'Etat avait mis en place des dispositifs d'éclairage notamment au droit des carrefours et des échangeurs. Les charges d'entretien et de fourniture de l'électricité incombait à l'Etat. A l'occasion du transfert de la RN 83 pour devenir RD 1083, les installations d'éclairage ont également été transférées au Département, y compris les charges d'entretien et de fourniture d'électricité.

La commune de Kogenheim demande à conserver les installations d'éclairage public sur une section de la RD 1083 située dans un secteur urbanisé en agglomération (plan annexé à la convention jointe au présent rapport).

A cet égard, il convient de rappeler que dans le cadre du SCHEMA ROUTIER DEPARTEMENTAL du 19 juin 2000, le Département a adopté une politique qui confirme les principes appliqués depuis 1990, à savoir :

- de ne pas éclairer les voies départementales et les itinéraires cyclables de son ressort, et donc de procéder à la dépose progressive des installations d'éclairage comme par exemple sur la RD 468 sur le ban de la commune d'Illkirch ou sur la RD 1083 en traverses de Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim ;
- ou, en cas de demande d'un tiers (commune par exemple) de régulariser les situations existantes par des conventions confiant à ces tiers l'entretien, le fonctionnement et la maintenance des installations d'éclairage.

La demande de la commune de Kogenheim s'inscrivant dans ce dernier cas, l'objet du présent rapport vise à entériner une convention confiant à la commune de Kogenheim, qui l'a acceptée, le fonctionnement et la maintenance de ces installations d'éclairage.

* * *

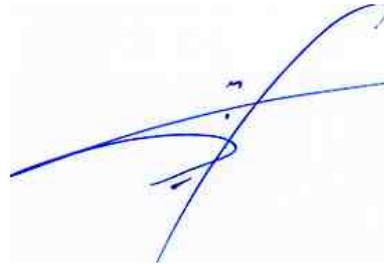
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention jointe au présent rapport, par laquelle le Département confie la gestion et l'entretien de l'éclairage public d'une section de la RD 1083 à la commune de Kogenheim.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL